

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 24 BIS AA

N° 1616

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 1616

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 24 BIS AA

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ils interviennent dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement. ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restaurer dans cet article l'énumération des champs d'action des laboratoires publics.